

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 Décembre 2016

Date d'affichage
07 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURougane, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Brigitte MASSON, Colette PERNET, Patrick VANET.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Monsieur Daniel CALLIOT a été nommé secrétaire

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA RENAISSANCE IMMOBILIÈRE CHÂLONNAISE**

N° de délibération : **2016_12_14_05**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Dans le cadre d'une opération d'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé BURNAY situé rue Léo Kanner à Fagnières, la Renaissance Immobilière Châlonnaise sollicite la garantie de la Ville de Fagnières pour un emprunt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les conditions sont précisées ci-dessous.

- Durée : 25 ans
- Taux : Livret A +0,60%
- Progressivité : 0,00%
- Révisabilité : Double limité
- Échéance : constante
- Périodicité : annuelle

La Ville de Fagnières garantit à hauteur de 100% le remboursement de l'emprunt que la Renaissance Immobilière Châlonnaise se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si la Renaissance Immobilière Châlonnaise ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville de Fagnières règlera le montant des annuités impayées à leur échéance en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie.

En cas d'impossibilité de faire face à des échéances, la Renaissance Immobilière Châlonnaise s'engage à prévenir la Ville de Fagnières par lettre recommandée avec accusé réception au moins deux mois à l'avance.

La Renaissance Immobilière Châlonnaise devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le délai.

La Ville de Fagnières se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de la Renaissance Immobilière Châlonnaise.

Les paiements qui auront été effectués par la Ville de Fagnières auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la Renaissance Immobilière Châlonnaise le permettra.

Pour la garantie des sommes qu'elle aurait avancées, la Ville de Fagnières sera subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, en particulier en ce qui concerne les hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par la Renaissance Immobilière Châlonnaise en date du 26 octobre 2016 portant sur une demande de garantie d'emprunts pour un montant de 459 000,00 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts pour un montant total de 459 000,00 euros souscrits par la Renaissance Immobilière Châlonnaise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies ci-après :

- Durée : 25 ans
- Taux : Livret A +0,60%
- Progressivité : 0,00%
- Révisabilité : Double limité
- Echéance : constante
- Périodicité : annuelle

Résultat du vote :

- Voix pour : **18**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **1**

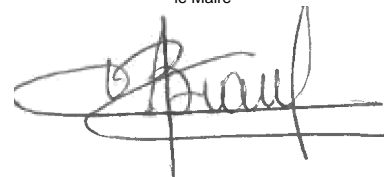
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 16/12/2016 à 13:14:30
Référence : 9561af133a880cf1497aa2181b8c256e937b196